C/2023/259

12.10.2023

Communication de la Commission conformément à la procédure prévue à l'article 16, paragraphe 4, du règlement (CE) nº 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la Communauté

Suppression d'obligations de service public portant sur des services aériens réguliers

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2023/259)

État membre	Italie
Liaisons concernées	Reggio Calabria — Turin et vice versa Reggio Calabria — Venise et vice versa Reggio Calabria — Bologne et vice versa
Date initiale de l'entrée en vigueur des obligations de service public	27 mai 2023 (JO C 68, 24.2.2023)
Date de la suppression	29 août 2023
Adresse à laquelle le texte et l'ensemble des informations et/ou documents pertinents se rapportant à l'obligation de service public peuvent être obtenus	Ministère des infrastructures et des transports Département de la mobilité durable Direction générale des aéroports, du transport aérien et des services par satellite Via Giuseppe Caraci, 36 00157 Rome ITALIE Téléphone: 06.44127190 Courriel: mailto:dg.ta@pec.mit.gov.it Site Internet: http://www.mit.gov.it